



Les négociations annuelles salariales chez BNP Paribas démarrent, pour ses presque 40 000 salariés.

Plusieurs mots viendront assurément ponctuer les échanges et seront le fil conducteur de ces négociations :

- Inflation
- Pouvoir d'achat
- Partage de la valeur ajoutée
- Augmentation réelle des salaires
- Responsabilité sociale des entreprises

VOS REPRÉSENTANTS

CATHERINE SICOT

06 62 52 69 52

LAURENT COURRIER

06 68 05 69 06

CEDRIC RUGIAS

06 65 87 57 74

CYRIL HURTAUX

06 68 05 52 10

ISABELLE BALLAIRE

MARIE JOSE BAR-
RAILLE

ALAIN COURTIAL

CECILE GARCIA

Les négociations salariales annuelles débutent, avec ces questions :

L'entreprise a-t-elle perçu l'état du climat social interne ?

L'entreprise a-t-elle entendu les demandes et les attentes des salariés de pouvoir bénéficier d'une meilleure répartition des richesses au sein de l'entreprise ?

L'entreprise a-t-elle conscience qu'une partie non négligeable de ses salariés a des difficultés financières récurrentes à terminer les fins de mois ?

Et qu'une autre partie ne voit d'autres solutions que de quitter BNP Paribas au profit de confrères pour accélérer sa carrière et son salaire dans le monde de la banque et de l'assurance ?

Certes, la CFDT se réjouit des excellents résultats, et profits, engrangés par BNP Paribas depuis plusieurs années.

Ces résultats sont le fruit d'une bonne gestion de l'entreprise par ses dirigeants, d'investissements qui ont porté leurs fruits et d'un engagement sans faille, en toutes circonstances, de la part des salariés.

Mais, notre organisation syndicale se réjouit moins de vos choix de répartition de cette valeur ajoutée.

Ces 4 dernières années, les augmentations générales se sont faites rares :

2018 : 0% d'augmentation, pour un résultat de **7,5 milliards d'€**

2019 : 0,5% d'augmentation, pour un résultat de **8,2 milliards d'€**

2020 : 0% d'augmentation, pour un résultat de **7 milliards d'€**

2021 : 0,6% d'augmentation, pour un résultat de **9,5 milliards d'€**

Le résultat sur le 1^{er} semestre 2022 avoisine les 5,3 milliards d'euros.

En projection, et suivant cette tendance haussière, le résultat pour l'année 2022 sera proche des 11 milliards d'euros. Un nouveau record, bravo.

Au regard de ces chiffres astronomiques, le sujet du partage de la richesse dans notre entreprise n'a jamais été plus crucial.

BNP Paribas sera-t-elle à la hauteur des attentes et des enjeux sur le sujet ?

Nous ne vous ferons pas l'affront ici de mettre en avant **l'augmentation de 18%**, rétroactive au 1^{er} janvier 2022, dont **notre dirigeant principal a bénéficié**, mais nous l'avons en tête. Les salariés également.

Les élus CFDT au CSEC vous ont fait part le 08/09/2022 des attentes de notre organisation syndicale pour cette NAO 2022.

Nous vous les détaillons ici :

Des mesures immédiates d'urgence pour permettre aux salariés BNP Paribas de faire face à l'inflation installée et galopante :

- - Augmentation générale, ou collective, effective dès janvier 2023, avec clause de revoyure
- Prime de partage de la VA
- Revalorisation de toutes les primes actuelles (IK, télétravail, mobilité, famille etc.)

Des mesures moyen terme, pour rééquilibrer les trop nombreux écarts de rémunération qui perdurent, pour valoriser davantage le travail et l'investissement de chacune et chacun

- - Augmentation enveloppe des révisions individuelles
- Augmentation de l'enveloppe variable
- Augmentation enveloppe égalité professionnelle

Des mesures long terme, très attendues par les salariés

- Mise en place de la subrogation
- - Ouverture de capital réservée aux salariés

Et des mesures visant à assurer une équité de traitement, notamment dans le cadre de l'enveloppe des augmentations individuelles

L'ensemble de ces demandes est réaliste, juste et cohérent avec le contexte économique global, et les capacités financières de l'entreprise.

Vous avez balayé d'un revers de main la demande CFDT de réouverture anticipée des négociations salariales. Demande formulée le 4 mai 2022, au regard du contexte d'inflation exponentielle.

Et quelles sont vos réponses à ces demandes, ce 27 septembre 2022 ?

Concernant l'augmentation générale à compter du 1^{er} Janvier 2023

2,9% pour les salariés jusqu'à 80ke de salaires annuels

- Plancher : 1100€ Plafond : 2000€
- **Mise en place d'une prime exceptionnelle, versée sur paie de novembre 2022**
- 800€ nets pour les salariés percevant jusqu'à 3 SMIC de rémunération globale (fixe + variable), soit environ 59ke => prime désocialisée, défiscalisée (concernerait 62% des salariés)
500€ bruts pour les salariés percevant de 3 SMIC à 80ke de rémunération globale (fixe + variable) => prime socialisée et fiscalisée (concernerait 20% des salariés)

Pas d'augmentation de l'enveloppe de révision individuelle. Aucune prime. Toujours pas de subrogation et d'ouverture de capital réservée aux salariés.

BNP Paribas se contente de suivre, tout juste, les mesures NAO obtenues dans les banques confrères alors que les négociations ont eu lieu dans un contexte d'inflation plus bas, et que peu d'établissement bancaire peuvent se targuer de résultats à la hauteur de ceux de notre entreprise.

Quelle déception. Quelle désillusion.

Les élus CFDT CSEE quittent donc cette séance à l'issue de cette déclaration, ceci pour permettre à la direction de concentrer ses efforts en vue de proposer des mesures salariales plus sérieuses, plus respectueuses, d'ici au 04 Octobre 2022, date de la prochaine NAO.

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) M. Mme

Nom

Prénom

adhère à la CFDT

(Nom de naissance)

Date de naissance

Coordonnées personnelles

N° et voie

Complément adresse

Code postal

Ville

Portable personnel

Fixe

Mél personnel

@

Informations professionnelles

Nom de l'établissement
ou de l'entreprise

Adresse

Code postal

Ville (cedex)

Profession / Métier

Situation

Salaré de droit privé

Agent de droit public

Demandeur d'emploi

Retraité

Indépendant

Autre :

Salaré du privé

Ouvrier

Employé

Technicien

Cadre

Agent de maîtrise

Salaré du public

Type de fonction publique

État

Territoriale

Hospitalière

Catégorie

A B C

Statut de l'agent

Titulaire

Contractuel

Corps/Cadre d'emploi

Temps de travail

Complet

Temps partiel : . . . %

Pour le calcul de la cotisation

Rémunération nette imposable

_____ €

La cotisation mensuelle est d'au moins 0,75 % de la rémunération nette imposable (avant prélèvement de l'impôt à la source), ou de 0,50 % pour les retraités.

Par exemple, pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait ainsi :

$12\ 000\ € / 12 = 1\ 000\ € \times 0,75\ \% = 7,5\ €$ par mois

L'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation. La cotisation est due sur l'ensemble de la rémunération nette perçue, même en cas de situation particulière (apprentis, congé maladie ou accident, congé maternité, formation, chômage, etc.).

La cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %.

Date

____/____/____

Signature
de l'adhérent